

DEPLACEMENTS SUR CORDES Niveau 1

PERSONNES CONCERNEES :

- Ce module s'adresse aux personnes ayant à réaliser des travaux en hauteur sur cordes, uniquement à la descente. Les travailleurs n'ont pas à faire de fractionnements ni poser de points d'ancrages. Il est nécessaire de porter des d'équipements de protection individuelle contre les chutes.

OBJECTIF PRINCIPAL :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant la législation et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle lors des déplacements sur cordes à la descente uniquement.

DUREE DE LA FORMATION :

- 2 jours (soit 14 h)

NOMBRE DE PERSONNES :

- 6 maxi

PRISE EN CHARGE :

- Possibilité de prise en charge par votre OPCO

LIEU DE LA FORMATION :

- **En INTRA**
- Dans votre entreprise

TARIF DE LA PRESTATION :

- **1530,00 euros**

INSCRIPTION :

Eric AUBERT

Guide de Haute Montagne

3 la buidonnière 73500 AUSSOIS

Tel : 06 76 17 32 07

Mail : contact@aubert-formations.com

Site : <http://aubert-formations.com>

Organisme de Formation enregistré sous le N° 82 73 01124 73

Auprès de la préfecture de région Rhône-Alpes



RAPPEL LEGISLATIF :

Article R4323-64

Il est interdit d'utiliser les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes pour constituer un poste de travail.

Toutefois, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en œuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes, celles-ci peuvent être utilisées pour des travaux temporaires en hauteur.....

PUBLIC :

- Personne se déplaçant sur cordes à l'aide d'Equipements de Protection Individuelle protégeant les chutes de hauteur.

Public en situation de handicap et personnes à mobilité réduite :

Des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils concernant la compatibilité du handicap avec le contenu de la formation.

Merci de nous contacter pour étude de votre demande.

CONTENU :

Théorie : (2h00)

- Législation, principes généraux de prévention.
- Textes réglementaires concernant le travail en hauteur (code du travail français, directives européennes).
- Les équipements de protection individuelle (conception, usage, stockage, entretien et contrôle)
- Les forces en action (facteur de chute, force de choc, tirant d'air)

Pratique : (10h00)

- Présentation et réglage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur.
- Les nœuds usuels.
- Essai de suspension sternal + dorsal.
- Amarrage provisoire (simple, double, machard) à l'aide d'un anneau de sangle (EN 795).
- Ligne de vie provisoire horizontale en corde et déplacement.
- Progression sur double cordes verticales :
 - A la descente
- Manœuvre d'évacuation à la descente
 - Personne consciente
 - Personne inconsciente)

Mode d'évaluation(2h00)

- Examen de fin de stage pratique et théorique avec validation des acquis
- Une Attestation individuelle de suivi de stage et de capacité de chaque employé sera remise à l'employeur en fin de formation
- Un carnet de formation sera remis à l'employé en fonction de ses capacités. Il pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire

AU SORTIR DE LA FORMATION LES STAGIAIRES :

Seront capables de :

- Identifier les risques lors des travaux en hauteur.
- Maîtriser les règles de sécurité lors de l'accès, du travail et des déplacements simples en hauteur sur ancrages existants.

D'utiliser les équipements de protection individuelle adaptés contre les risques de chutes de hauteur

L'accent sera surtout donné sur la pratique avec des mises en situations concrètes



AUBERT Eric
Guide de Haute Montagne

METHODE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION DEPLACEMENT SUR CORDES Niveau 1

METHODE PEDAGOGIQUE

- La formation sera surtout axée sur l'apprentissage et la répétition des gestes avec correction des gestes pouvant présenter des risques immédiats ou ultérieurs pour le stagiaire.

Partie Théorique : (2h00)

- Un tour de table sur les expériences personnelles des stagiaires vis-à-vis de la hauteur et des contraintes spécifiques de leur travail débutera la formation.
- Les explications sur le facteur de chute et la force de choc se feront par démonstration sur tableau blanc.
- Les données concernant la législation sur le travail en hauteur et sur l'entretien des Equipements de Protection Individuelle se feront par oral et par démonstration en salle

Partie Pratique : (4h00)

Durant la partie pratique, les explications et démonstrations seront réalisées sur la base des échanges préalables sur les tâches effectivement réalisées par les stagiaires.

Nous chercherons la meilleure solution possible correspondant au contexte législatif, à la limite d'utilisation du matériel et à la contrainte physique des stagiaires.

Les exercices seront progressifs et évolutifs suivant la compréhension des stagiaires.

Validation : (1h00)

Un questionnaire de fin de stage sur la compréhension de la partie théorique et des forces en action terminera la formation.

Au préalable, les stagiaires seront jugés sur la compréhension des acquis appris durant la partie pratique de la formation. Un contrôle individuel des acquis permettra de dresser la liste des personnes jugées compétentes pour effectuer en sécurité les manœuvres apprises durant la formation

SUPPORT DONNE AUX STAGIAIRES :

Un fascicule sera remis à chaque stagiaire ayant participé à la formation. Ce fascicule comprendra :

- Les textes législatifs vus durant la formation
- Le facteur de chute
- La force de choc
- Le tirant d'air
- Les principales normes concernant les E.P.I
- Les nœuds appris durant le stage

SUPPORT REMIS AU DONNEUR D'ORDRE :

Un rapport avec des photos prises durant la formation sera donné.

Il comportera un avis avec les points forts et les points faibles sur chacun des stagiaires.

Il appartiendra à l'employeur, à la suite du bilan de formation d'accorder ou pas à l'employé l'habilitation de travail en hauteur.

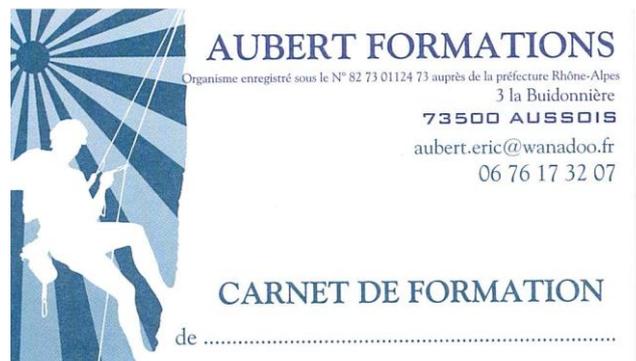
ATTESTATION DE STAGE :

Une attestation individuelle de suivi de stage sera remise à l'employeur

CARNET DE FORMATION :

Un carnet de formation servant d'attestation de stage sera remis à chaque stagiaire.

Le carnet pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire.



Eric AUBERT
Guide de Haute Montagne
3 la buidonnière 73500 AUSSOIS
Tel : 06 76 17 32 07
Organisme de Formation enregistré sous le N° 82 73 01124 73